

ARRETE

Arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

NOR: MENV1135221A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, R. 227-1, R. 227-12 et R. 227-14 ;

Vu le [décret n° 87-716 du 28 août 1987](#) modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Arrêtent :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le deuxième alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ; apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés » ;

2° Le quatrième alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ».

Article 2

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 janvier 2012.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,

Luc Chatel

La secrétaire d'Etat

auprès du ministre de l'éducation nationale